



Questions diverses CT ASH 20-12-19

Rappel : il est écrit dans le règlement intérieur départemental que les documents doivent nous être envoyés 8 jours à l'avance.

Concernant les AESH :

1. PIAL : Nécessité d'un cadrage départemental précisant :
 - La cartographie départementale, ainsi que les pilotes et coordinateurs.
 - Modalités d'obtention des frais de déplacement ? Question de la résidence administrative de certains contrats où les collègues sont rattachés à un PIAL ?
 - Poser des limites chiffrées pour rassurer : quel nombre d'élèves maximum par AESH ? Quel nombre d'établissements maximum ? Quelle distance maximum parcourue ?

2. Contrats : Nécessité d'harmonisation avec la circulaire du 5 juin 2019 et entre les contrats eux-mêmes :
 - Établissement de rattachement unique pour tous les personnels.
 - Précisions quant aux personnes qui ont la mention « AESH référents » dans leur contrat : quelles missions ? Quels avantages ?
 - La quotité de 0,66 ne serait plus systématiquement proposée aux collègues signant un nouveau contrat. Est-ce le cas ? Si, oui, pourquoi ?
 - Des collègues en CDI ont reçu des avenants qui ne comportent pas la bonne de début de contrat. Est-ce une erreur ? Serait-il possible de leur envoyer des avenants sans erreur de manière à ce qu'elle puisse signer des documents valides ?
 - Combien de personnes qui étaient ou qui sont en contrat CUI-PEC attendent un contrat AESH à ce jour ?
 - Combien de contrats AESH dans la Loire à ce jour, en CDD ? En CDI ? Combien de contrats CUI-PEC ?
 - Combien de démission ou refus de renouvellement ?
 - Combien d'AESH en PIAL dans la Loire ?
 - Quelle répartition entre AESH-mut / AESH-co / AESH-i ?

3. Carrières & mouvement :
 - La FSU demande que la DSDEN de la Loire soutienne les débuts de carrière des AESH en appliquant les augmentations indiciaires maximum prévues par la circulaire du 5 juin 2019.
 - Précisions quant aux modalités de passage des entretiens triennaux et augmentations d'indices afférentes.

- La CSG compensatrice doit être reçue par tous les personnels, même en cas de changement d'employeur.
- La FSU demande que le mouvement des AESH soit effectué de manière transparente et équitable.

4. Autres :

- Droit de grève : Il n'est pas acceptable que la DSDEN demande à des collègues d'envoyer des informations en amont de la grève (coordonnées, numéro de matricule...), que des directeurs demandent aux collègues de se déclarer 48 heures à l'avance.
- Quand la mise à jour du memento AESH sera-t-elle effective ?
- Formations : quel plan de formation initiale et continue ? Quel accès au stage MIN ?
- Forfait de 125 heures (en cas de quotité 0,66) : Nécessité de préciser que ces heures ne doivent pas être effectuées devant élèves et ne peuvent donc servir à rattraper les sorties scolaires.
- Quelles modalités d'application du jour de fractionnement prévu par la circulaire du juin 2019 (§ 3.5) ?
- Les personnels en contrats HT2 ne peuvent pas obtenir de chèques vacances. Savez-vous à quoi cela est dû ?